



## Règlement intérieur

### Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts afin de préciser le fonctionnement de l'association AERO2000. Il a été adopté en assemblée générale le 18/03/2017. Il sera accessible sur le site internet du club à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association, lesquels en adhérant au club s'engagent à le respecter en tous points.

Il peut être modifié par le bureau sans besoin de vote en assemblée générale.

L'historique est donné ci-après :

| Date     | Fait générateur   | Objet  |
|----------|---|--|
| 02/12/18 | Décision prise en AG le 02/12/2018 sur proposition du bureau.                   | Modification Article 4 : Ajout paragraphe interdiction FPV Racing et obstacles   |
| 01/12/19 | Décision prise par le bureau lors de la réunion de bureau du 28/10/2019         | Ajout de l'Article 4 concernant la réglementation<br>Décalage numérotation des articles suivants<br>Ajout de l'Article 15 concernant les dispositions d'utilisation des modèles club |
| 24/05/22 | Signature protocole SNA-Ouest / Organisme contrôle Rennes St-Jacques ↔ AERO2000 | Modification Article 10 lié à la sécurité (Plafond d'évolution)  |

### Article 2 : Conditions pour être membre de l'association

Pour devenir membre actif ou associé de l'association, il est obligatoire de :

- Remplir une demande d'adhésion
- Payer la cotisation annuelle à l'association
- Payer la licence FFAM via l'association AERO2000 (cas des membres actifs)
- Justifier la possession d'une licence FFAM dans une autre structure (cas des membres associés)

Par ailleurs, tout nouveau membre actif désirant être titulaire d'une licence fédérale "pratiquant" devra posséder un certificat médical précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme. L'adhérent est informé que l'absence du certificat médical pourra être objectée par la FFAM et/ou l'assurance fédérale en cas d'accident, sans que cela puisse entraîner la responsabilité de l'association et de ses représentants.

### **Article 3 : Fonctionnement**

Chaque membre de l'association s'engage à participer, dans les limites de ses capacités aux tâches indispensables au bon fonctionnement du club (forum des associations, entretien terrain, tonte de la pelouse, entretien et réparations du matériel, ....)

Les pilotes confirmés sont invités à participer à la formation des nouveaux pilotes en double commande et à leur apporter l'aide et les conseils nécessaires.

### **Article 4 : Réglementations :**

Comme indiqué dans l'Article 6 des statuts, tout membre devra se conformer à l'ensemble des textes et règlements qui régissent notre activité. Les textes en vigueur se trouvent dans l'extranet du club <https://www.ffam.asso.fr/fr/reglementation.html> et sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr>.

Il est notamment rappelé qu'il est obligatoire d'avoir suivi la formation télépilote (disposer de l'attestation) et d'immatriculer les modèles de plus de 800g.

Le respect de la réglementation concerne chacun. Les membres dirigeants de l'association ne sauraient être responsables du non-respect de l'ensemble des textes réglementaires par les adhérents.

### **Article 5 : Plates-formes de vol**

Pour pratiquer l'aéromodélisme, l'association dispose de 2 plates-formes de vol :

- terrain extérieur
- salle de sport communale (vol indoor)

Compte tenu de la configuration de ces 2 plates-formes de vol, les activités de type FPV Racing (courses en immersion) sont strictement interdites car non compatibles de l'activité classique d'aéromodélisme. De façon générale la pose d'obstacles en zone d'évolution n'est pas autorisée sauf en cas d'épreuve de passage sous limbo lors de manifestations organisées par l'association.

## **Dispositions concernant la pratique au terrain extérieur :**

### **Article 6 : Accès au terrain et fermeture**

Accès au terrain : La première personne qui arrive au terrain est chargée d'ouvrir le portail. Pour éviter les vols de cadenas, celui-ci doit obligatoirement être refermé et verrouillé (combinaison modifiée) sur la chaîne solidaire du poteau.

Fermeture du terrain : après les vols ou une simple visite, la dernière personne qui quitte le terrain doit obligatoirement s'assurer que le wagon est bien verrouillé et doit verrouiller le portail.

Horaires : Le terrain est en accès libre sauf mention particulière passée sur le forum AERO2000 (Course cycliste ou autre manifestation organisée à proximité par exemple)

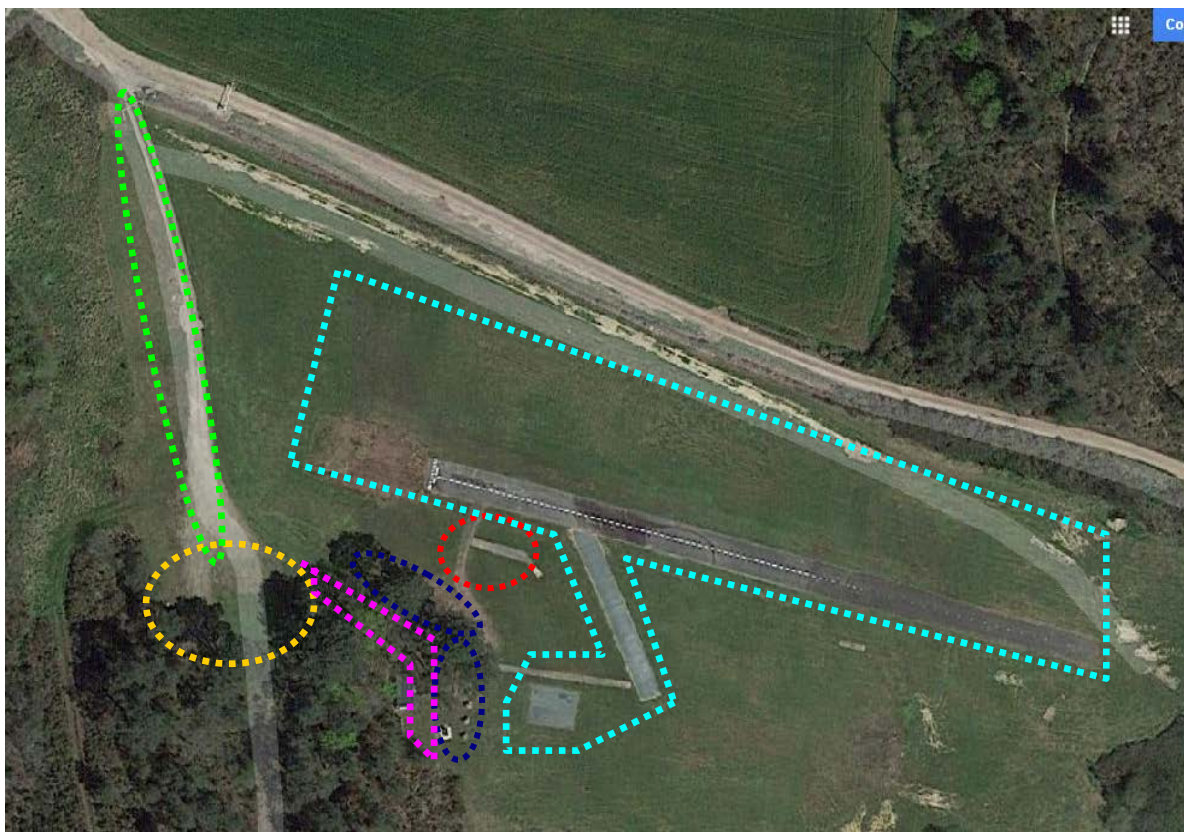
### **Article 7 : Descriptif du terrain**

Le terrain comporte 6 zones définies comme suit :

- **Chemin d'accès** : Chemin d'accès entre le portail et la zone Parking. Les véhicules ne doivent pas s'arrêter ou stationner sur cette zone.
- **Zone parking** : Zone où les véhicules doivent être stationnés. Respecter l'accès de chacun et ne pas bloquer les véhicules des autres membres ou visiteurs qui peuvent vouloir partir avant vous.
- **Zone visiteurs** : Zone située derrière les barrières en bois, accessible aux visiteurs/spectateurs et membres non pratiquants.
- **Zone préparation des modèles** : Cette zone sert à effectuer le montage, réglage et démarrage des modèles. Elle est réservée aux membres de l'association.
- **Zone pilotes** : Zone située le long de la piste recouverte de dalle en béton. Réservée aux pilotes.
- **Zone Pistes** : Une piste principale bitumée orientée EST/OUEST et une petite piste secondaire sur bâche orientée SE/NO. Ces 2 pistes sont complétées par une zone herbeuse considérée comme faisant partie de la zone piste et couramment utilisée pour les atterrissage de planeurs. De plus une surface carrée recouverte d'une bâche est dédiée aux voilures tournantes.

Toute personne présente sur le terrain est tenue de respecter l'affectation des différentes zones. Notamment le parking et la zone spectateurs.

Le positionnement des différentes zones est indiqué selon le code couleur précédent sur les photos ci-après :



**Article 8 : Visiteurs / Spectateurs**

Au terrain, les spectateurs doivent se tenir dans la zone réservée et délimitée à cet effet. Si des spectateurs accèdent en zone de piste ou zone de préparation, les membres du club présents doivent les informer de la zone qui leur est réservée.

Il est demandé à chaque membre AERO2000 de réserver un bon accueil aux visiteurs ainsi qu'aux nouveaux adhérents

### **Article 9 : Bruit**

Les moteurs thermiques devront être munis obligatoirement d'un silencieux efficace et respecter la norme fédérale : Niveau maximum 94 dBA sur bitume et 92 dBA sur herbe.

Les mesures sont effectuées sur quatre points situés à 45 degrés de l'axe longitudinal du modèle. Pour chaque point de mesure, le sonomètre est positionné à 0,3 m au dessus du sol et à une distance de 3 mètres du moteur pour un monomoteur, ou à 3 mètres du point d'intersection entre la ligne des moteurs et l'axe longitudinal pour un multi moteur. Pour avoir la valeur référente du niveau de bruit, faire la moyenne des quatre mesures effectuées.

Les mesures doivent être effectuées moteur tournant plein gaz ; aucun objet susceptible de réfléchir le bruit ne devant se trouver à moins de 3 mètres de l'aéromodèle ou du microphone.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les mesures devront s'effectuer dans une zone dégagée de toute personne.

### **Article 10 : Sécurité**

- Fréquences :

Les modélistes équipés d'émetteur d'ancienne génération (Bande des 27, 41 et 72 MHz) devront s'assurer que leur fréquence est libre avant la mise en route de leur émetteur. Le club n'assure plus la gestion des fréquences et ne dispose plus de tableau de fréquences. Tout modéliste ne respectant pas cette règle sera interdit de vol.

- Sécurité sur la zone de préparation :

Ne pas effectuer de réglage moteur en présence de personnes à proximité

En extérieur, utiliser les systèmes de blocage avion pour éviter que l'avion n'avance durant les phases de démarrage ou de tests

- Sécurité sur la piste :

Avant décollage, chaque pilote doit demander l'autorisation de décollage aux pilotes ayant déjà des aéromodèles en l'air.

Lors des évolutions tous les pilotes doivent se regrouper dans la zone de pilotage.

Chaque pilote prévient les autres pilotes avant d'effectuer l'atterrissage de son modèle et demande l'autorisation d'aller le chercher aux autres pilotes. Il récupère son modèle au plus vite afin de dégager la zone Piste.



- Sécurité en vol :

Les modélistes devront respecter la réglementation en vigueur et notamment voler à une altitude inférieure à 150 m, toutefois, suite au protocole signé entre le SNA-Ouest, l'Organisme de contrôle Rennes St-Jacques, la LAMBRE, et AERO2000 (Ref PRO\_AEM\_RNLE VERGER 220601), la hauteur d'évolution réglementaire de 150m (500ft) par rapport au sol peut être augmentée pour la période du 01/06/2022 au 01/06/2027 dans les conditions suivantes :

| Hauteur d'évolution par rapport au sol | Conditions à respecter  |
|--|---|
| 150 m à 225 m (500ft à 750 ft)         | Présence d'un observateur avec le télépilote dont le rôle est de vérifier l'absence d'aéronef dans la zone d'évolution (Règle FFAM)   |
| 225 m à 300 m (750ft à 1000 ft)        | Présence d'un observateur avec le télépilote dont le rôle est de vérifier l'absence d'aéronef dans la zone d'évolution ET obligation d'un retour d'altitude au sol par télémétrie permettant d'assurer une hauteur d'évolution inférieure à 300m sol (Règle indiquée dans le protocole) |

En situation de face à face : dégager à droite.

La priorité est donnée aux aéromodèles ayant un problème technique (panne moteur ou autre) et aux planeurs.

Ne jamais survoler : la zone parking, la zone visiteurs, la zone préparation des modèles et la zone pilote. Etre très vigilant sur la zone chemin d'accès sur laquelle des piétons ou des véhicules peuvent passer. Garder impérativement une altitude suffisante à ce niveau. Il en est de même pour l'autre extrémité de la piste ou des piétons passent régulièrement (notamment en période de chasse...).

La ligne électrifiée à proximité doit être survolée à distance suffisante pour ne pas être heurtée par les modèles.

- Effectifs :

Dans un souci de sécurité, il est déconseillé de voler seul au terrain.

De même, les jours de grande affluence une vigilance accrue doit être observée en raison de l'augmentation des risques.

- Travaux :

Lors d'opérations d'entretien du terrain ou du matériel, la plus grande vigilance doit être observée afin d'éviter les blessures et accidents. En particulier il convient d'utiliser des éléments de protection adaptés aux travaux effectués (gants, lunettes, protection auditives,...). Ceci s'applique aux travaux effectués avec le matériel de l'association (tondeuse et débroussailleuse) mais également avec du matériel de location ou prêté.

- Barbecue :

Un barbecue est mis à disposition des adhérents. Lors de son utilisation il convient d'être extrêmement prudent en ce qui concerne le risque d'incendie et le risque de brûlures, notamment en présence de jeunes enfants. Refermer obligatoirement le barbecue après utilisation et éteindre systématiquement les braises avant de quitter le terrain.

### **Article 11 : Environnement**

Le terrain est situé dans un environnement naturel agréable. Il est demandé à chacun de respecter le site et de bien vouloir ramasser ses déchets. 3 poubelles sont mises à disposition à côté du wagon (Verre, Métaux et Déchets incinérables). Bien vouloir les utiliser et respecter le tri.

## **Dispositions concernant la pratique indoor :**

### **Article 12 : Accès à la salle et fermeture**

Accès à la salle : L'accès à la salle se fait grâce à une carte électromagnétique dont l'emplacement est communiqué à toute personne intéressée par l'activité indoor. Pour accéder à la salle de sport des chaussures propres sont obligatoires.

Fermeture de la salle : La dernière personne qui quitte la salle doit obligatoirement éteindre les lumières et fermer les 2 portes. La carte magnétique doit impérativement être remise en place dès fermeture.

Horaires : La salle est accessible uniquement le dimanche après-midi. Elle est fermée les jours fériés. La plage horaire est la suivante : 14h-19h sauf si manifestation sportive. Dans ce cas, tout adhérent qui a l'information s'efforcera de faire passer le message via le forum.

### **Article 13 : Descriptif de la salle**

La salle comporte 2 zones définies comme suit :

- Zone préparation des modèles et zone visiteurs : Cette zone sert à effectuer le montage, et réglage des modèles. Elle est située en retrait, au niveau de la zone de stockage des équipements sportifs à droite en entrant dans la grande salle.
- Zone pilotes : située le long de la salle côté droit et à proximité de la zone de préparation. Cette zone est réservée aux pilotes

Toute personne présente dans la salle est tenue de respecter l'affectation des différentes zones.

Les modèles à propulsion thermique sont strictement interdits dans la salle.

## **Article 14 : Sécurité dans la salle**

- Fréquences :

Mêmes consignes qu'au terrain.

- Sécurité sur la zone de préparation :

Ne pas effectuer de réglage moteur en présence de personnes à proximité.

- Sécurité espace de vol :

Avant décollage, chaque pilote doit demander l'autorisation de décollage aux pilotes ayant déjà des aéromodèles en l'air.

Lors des évolutions tous les pilotes doivent se regrouper dans la zone de pilotage.

Chaque pilote prévient les autres pilotes avant d'effectuer l'atterrissage de son modèle et demande l'autorisation d'aller le chercher aux autres pilotes. Il récupère son modèle au plus vite afin de dégager l'espace de vol.

- Sécurité en vol :

En situation de face à face : dégager à droite.

La priorité est donnée aux aéromodèles ayant un problème technique.

Ne jamais survoler la zone pilote.

## **Dispositions concernant l'utilisation des modèles club :**

### **Article 15 : Utilisation des modèles club**

Afin d'être disponibles, les modèles sont stockés dans le wagon sauf besoin particulier (Par ex : réparation, réglages)

Le pilotage des modèles est obligatoirement réalisé en double commande avec un moniteur volontaire de l'association AERO2000, dont le nom est sur la liste des moniteurs.

Les batteries club sont également stockées dans le wagon et chargées de façon à être utilisables immédiatement. Ceci est de la responsabilité du moniteur. Quand cela est possible, un chargement sur place avec chargeur sur batterie voiture est idéal.

Le moniteur est également responsable de la charge des batteries émetteurs



Les aéromodèles d'écolage sont utilisables dans deux cas précis :

1) Découverte de l'aéromodélisme

- Concerne des personnes non adhérentes à AERO2000 qui souhaitent découvrir le pilotage
- Le nombre de séances d'initiation est limité à 2
- Dans ce cas, les modèles sont alimentés par les batteries du club.

2) Apprentissage du pilotage

- Concerne des personnes adhérentes à AERO2000 qui souhaitent apprendre le pilotage et devenir autonomes ou qui sont autonomes mais souhaitent progresser (apprentissage voltige de base)
- Dans ce cas, les modèles sont alimentés par les batteries appartenant à l'élève qui en assume la responsabilité (charge et stockage).